

programmes sont assez souples pour qu'on puisse les adapter aux circonstances particulières existant dans la plupart des collectivités. D'une façon générale, cette ligne de conduite ne donne lieu à aucune difficulté ni problème graves, autres que ceux que doit surmonter l'instituteur en procédant à l'adaptation nécessaire.

La page 23 de la "Revue d'activité" mentionne le problème que pose la surveillance des écoles indiennes, disséminées par tout le pays. Pour en faciliter la solution, la Direction a mis en application un programme de décentralisation comportant la répartition des diverses régions en zones, et un éducateur est chargé du programme d'enseignement dans chaque zone. Cette méthode devrait beaucoup faciliter la tâche de l'instituteur, qui doit faire face aux problèmes particuliers qui se posent dans une classe dont les élèves sont d'un milieu culturel tout à fait différent du sien.

La Direction n'engage que des instituteurs diplômés, dans la mesure où le nombre de ceux qui sont disponibles le permet. Les instituteurs employés dans les écoles indiennes et dont les titres ne répondent pas aux normes provinciales ne sont engagés que d'année en année. A la page 25 de la Revue, on relève l'amélioration qui s'est produite depuis qu'est appliquée cette ligne de conduite. Bien que l'échelle des traitements, qui est également mentionnée, égale ou dépasse celle des traitements payés dans plusieurs provinces, elle n'est pas aussi élevée que celles qu'offrent certaines commissions scolaires de l'Ontario et de la Colombie-Britannique; toutefois, l'allocation d'isolement supprime l'écart en ce qui concerne ces écoles considérées comme étant "isolées". La pénurie actuelle d'instituteurs, qui sévit en Ontario et dans toutes les provinces de l'Ouest, aggrave le problème du recrutement d'un personnel qualifié.

La ligne de conduite du ministère en ce qui concerne l'éducation des adultes est énoncée brièvement à la page 26 de la Revue. Les problèmes que comporte la mise en application de ce programme sont analogues à ceux qu'on pourrait rencontrer dans toute collectivité isolée, composée d'une population dont la culture diffère de celle de la majorité des citoyens du pays. L'un des buts de ce programme est de faire des Indiens des chefs au sein des leurs et, en conséquence, il convient que cet alinéa mentionne la création des comités d'écoles indiennes dont il est question à la page 27 de la publication précitée. Ces comités d'écoles indiennes ne sont pas formés sans quelque collaboration extérieure à la bande des Indiens. Toute expansion de ce programme, par conséquent, doit suivre l'organisation des zones, à la tête desquelles doit se trouver un éducateur capable de fournir l'initiative nécessaire. On espère que ces comités seront, en définitive, des commissions scolaires embryonnaires qui assumeront graduellement les responsabilités de l'administration de l'école ou des écoles de la collectivité. Liés au comité d'éducation se trouvent, évidemment, des organismes comme les associations de parents et d'instituteurs et les groupements foyer-école. La Direction a pour ligne de conduite de lancer ces initiatives et d'encourager parents et instituteurs à y participer.

A l'heure actuelle, la Direction des affaires indiennes administre des écoles qu'on peut grouper en quatre catégories générales:

1. Les externats indiens sont établis dans les réserves où les enfants d'âge scolaire ne peuvent pas être admis à une école non indienne.
2. Les pensionnats sont établis afin de loger les enfants qu'il faut éloigner de l'ambiance familiale ou qui ne peuvent fréquenter, de leur foyer, une école non indienne ou un externat indien, ou afin de servir de maisons de pension pour les étudiants indiens et leur permettre ainsi de fréquenter une école non indienne.
3. Les écoles saisonnières, qui sont un genre particulier d'externat, desservent les familles migratrices qui ont tendance à se rassembler à un endroit central pendant une certaine période de l'année.